

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 21 Mars 2016

à 18 heures 30 à la Mairie

-----

**Ordre du jour :**

**- CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES TRAVAUX**

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

Etait absent excusé :

Mesdames Sophie COGNON, Nathalie GIBAUT

Monsieur Jean-François LEVEQUE

Etait absente non excusée : Madame Allison PETIT

Madame Sophie COGNON donne pouvoir à Madame Marie-Thérèse DECOOPMAN.

Madame Marie-Thérèse DECOOPMAN est élue secrétaire.

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES TRAVAUX**

La séance ouverte, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation des membres de la Commission des travaux.

Pour ses connaissances techniques et le monde de l'artisanat, Monsieur Le Maire propose d'intégrer dans cette Commission : Monsieur Constant RAIMBAUX.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la composition de cette Commission comme suit :

Monsieur Michel FLAHAUT, Président

Marie-Thérèse DECOOPMAN, Régis DELAHAYE Philippe FATIEN, Jean-Noël FRASSAINT Jean-François LEVEQUE, Sylvain MACHON.

Délibération 2016/012

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que cette commission travaux se réunira autant que nécessaire, afin de choisir des entreprises sous la présidence du Maire.

Elle aura pour objet de définir le budget qui sera alloué aux travaux communaux suivants : Salle des Fêtes, terrain de jeux, aménagement du préau et logement communal ainsi que les travaux annexes éventuels.

Elle définira la méthodologie du choix des entreprises retenues en fonction de critères objectifs et légitimes.

Elle définira les travaux qui seront réalisés en régie.

Elle fera proposition du tableau financier alloué auxdits travaux au Conseil Municipal, seul habilité à voter en dernier ressort l'approbation des comptes.

Si le Conseil Municipal peut voter favorablement les dotations suffisantes aux projets, il revient à la commission le choix des entreprises adjudicatrices.

Enfin, conformément à la législation, la maîtrise d'oeuvre du projet se fera sous la présidence du maire.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal aura un droit de regard sur les méthodes de calculs employées, les devis, factures présentés et sur l'avancement des travaux.

### **DONS DES ADJOINTS**

Monsieur Le Maire présente les dons des Adjointes à la commune pour un montant de 448,00 €

Les Conseillers Municipaux à l'unanimité acceptent ces dons. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2016.

Délibération 2016/013